DELIBERATION N° 18/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION "A BANDERA" AU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CORSE (CCRPMC)

SEANCE DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA

M. Paul LEONETTI à Mme Laura Maria POLI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI

Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association A Bandera pour le stockage temporaire des archives d'Aléria.

ARTICLE 2:

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 avril 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

CONVENTION DE DEPOT

Entre le déposant d'une part :

Le Déposant l'association A Bandera, ayant son siège à Aléria.

Représenté aux présentes par Bernard Cabot, en sa qualité de président de l'association A Bandera.

Et le dépositaire d'autre part :

LA COLLECTIVITE DE CORSE, ayant son siège à AJACCIO, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1;

Représentée aux présentes par Monsieur Gilles SIMEONI, en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été donnée aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 16/01/18, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, qui en a accusé réception le 26/01/18, et dont une copie est demeurée ci-annexée.

Lesquels, préalablement à la convention de dépôt faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

Exposé

L'association A Bandera est active depuis plus de 30 ans en Corse, autour de la thématique « mémoire combattante de la Corse ». Force d'acquisition, l'association a pu sauver des objets rares, témoins de l'histoire militaire de l'île. D'autres objets, sous forme d'artefacts et de reconstitutions couvrent de manière didactique, les évènements historiques manquants. La collection exposée à Ghisonaccia est en bon état de conservation. Les conditions actuelles de la salle d'exposition sont stables et acceptables pour la bonne conservation des objets.

L'état de conservation des archives est alarmant : des cartons prennent l'eau et doivent être déplacés en urgence dans un lieu sain.

Le CCRPMC propose de prendre en charge la conservation des archives du local d'Aléria : Tri, inventaire, désinsectisation et conditionnement adapté.

Puis de restituer les archives une fois leur état de conservation stabilisé au propriétaire, dans un lieu sain. La caserne Padoue sis à Corte, semble être un lieu de stockage sain et sécurisé pour abriter l'ensemble de la collection.

Ceci exposé, il est passé à la convention de dépôt faisant l'objet des présentes :

Convention de dépôt

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet le dépôt temporaire dans les réserves du CCRPMC des archives de l'association A Bandera, actuellement conservée à Aléria, et constituées de : Livres, revues et documents historiques, armes, uniformes et dioramas non exposés.

Article 2 : Durée de la convention

Ladite convention est valable pour une durée de 2 ans, à compter du 01 mai 2018 et jusqu'au 1 mai 2020.

Article 3: Tarification

Dans l'attente de la création d'une régie et pour ne pas entraver le stockage des objets nécessitant une conservation urgente, le dépôt des objets au CCRPMC se fera à titre gratuit.

Article 4: Assurance des œuvres

Le déposant assure l'objet pendant le transport entre le lieu de stockage actuel, sis commune de Aléria et le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse sis à Calvi, pendant la durée du dépôt, puis pendant le transport entre le Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse et son futur lieu de stockage.

Le CCRPMC assure les œuvres dans le cadre du stockage temporaire.

La valeur estimée de ces œuvres sont les suivantes :

- 10 000 €

Article 5: Lieu de stockage:

Le lieu de dépôt à l'intérieur du Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse est choisi en concertation par le déposant et le dépositaire. Le dépositaire informera le déposant de son intention de déplacer les objets. Le nouveau lieu devra être choisi avec l'accord du déposant.

Article 6: Conditions de stockage:

Le dépositaire s'engage à apporter, dans la garde de l'objet, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des objets qui lui appartiennent. Il devra notamment leur procurer les mêmes conditions de conservation et de sécurité. Ces obligations pourront à tout moment être contrôlées par Monsieur Cabot ou des professionnels qu'il aura missionné à cet effet.

Le dépositaire informera sans délai le déposant de tout dommage ou incident intervenu aux tableaux déposés.

Le dépositaire est dégagé de toute responsabilité si un dommage indépendant de sa volonté et malgré les mesures de conservation mises en place venait à se produire.

Article 7 : Conditions de transport :

Le coût et l'organisation du déplacement aller-retour de l'objet sont à la charge du déposant. Les archives seront déposées au Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse en présence d'un représentant du déposant.

Fait sur trois pages en deux exemplaires à Ajaccio, le

Le Déposant

Le Dépositaire

Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif
de la Collectivité Territoriale de Corse

Annexes 1 : Photographies des objets



Objet

Accusé de réception

CONVENTION DE STOCKAGE TEMPORAIRE ARCHIVES "A BANDERA" AU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CORSE

(CCRPMC)

Identifiant acte

02A-200076958-20180426-08243-CC

Identifiant interne

08243

Date de réception par la préfecture

4 mai 2018

Nombre d'annexes

Date de l'acte

26 avril 2018

Code nature de l'acte

4

Classification

8.9

Fermer